

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ
PERSONNES HANDICAPÉES
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté

Bureau urgence sociale et hébergement – 1A

Circulaire DGCS/1A n° 2012-369 du 23 octobre 2012 relative à la mobilisation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pendant l'hiver 2012-2013

NOR : AFSA1237597C

Examinée par le COMEX le 17 octobre 2012.

Résumé : mobilisation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2012-2013 dans le cadre de la politique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes en situation d'exclusion.

Mots clés : dispositif d'accueil et d'hébergement – adaptation du dispositif aux périodes d'urgence climatique – pilotage, coordination et suivi du dispositif.

Texte abrégé : circulaire DGCS/USH n° 2011-397 du 21 octobre 2011 relative aux mesures hivernales.

Annexes :

Annexe I. – Partenariat avec Météo-France.

Annexe II. – Niveaux de mobilisation.

Annexe III. – Remontées d'informations.

Annexe IV. – Décès de personnes sans domicile dans l'espace public.

Annexe V. – Questionnaire de bilan des mesures hivernales 2012-2013.

(3 annexes : III, IV et V, au format natif, font l'objet d'une diffusion séparée pour permettre le remplissage de tableaux Excel).

Références :

Circulaire 5609/SG du Premier ministre du 17 octobre 2012 ;

Circulaire D100006928 du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ;

Circulaire DGCS/1A n° 2010-271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;

Instruction interministérielle DGCS/USH/DIHAL n° 2011-86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, à Mesdames

et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de protection des populations [pour exécution]) ; Messieurs les préfets de zone et de défense ; Monsieur le préfet de police de Paris ; Monsieur le directeur de la sécurité publique (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises [COGIC]) ; Monsieur le directeur général de la santé (pour information) ; Monsieur le président-directeur général de Météo-France (pour exécution).

L'accès au logement de ceux qui en sont le plus éloignés et qui rencontrent le plus de difficulté pour y accéder constitue une priorité du Gouvernement tout au long de l'année. Cependant, la préparation et la gestion de la période hivernale, qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars, nous oblige à une vigilance accrue. Il convient de s'assurer que sont apportées aux personnes en situation de rupture pour des raisons économiques, sociales et familiales des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri sur tous les territoires.

Le Gouvernement a dégagé une enveloppe de 50 millions, répartie entre les crédits de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence et de la prise en charge des demandeurs d'asile, qui doit permettre de maintenir les capacités d'accueil existantes, de les étoffer sur les territoires les plus en tension, de privilégier l'hébergement de qualité plutôt que le recours à l'hôtel et enfin de renforcer l'accompagnement des personnes accueillies, y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes provisoirement.

Vous-mêmes avez été invités par le Premier ministre à établir de façon concertée, d'ici fin janvier, des projets territoriaux de sortie de l'hiver prochain afin de rompre avec une gestion saisonnière et s'inscrire dans des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes.

Dès à présent, il vous revient d'organiser et de coordonner la mobilisation des acteurs en veillant à l'inconditionnalité de l'accueil, la continuité de la prise en charge et à l'égalité d'accès au service d'accueil et d'hébergement et en vous appuyant sur les outils présentés dans cette circulaire.

1. Le rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

La création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) a représenté une étape décisive pour mieux répondre aux besoins des personnes à la rue ou mal logées et adapter les prises en charge et renforcer la dynamique de l'accès au logement au sein du dispositif d'accueil, hébergement, insertion.

Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement, le SIAO assure la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale. Pour cela, il doit disposer d'une visibilité sur l'ensemble des capacités disponibles, connaître les places supplémentaires hivernales et organiser, en lien avec le 115, l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Durant la période hivernale, il est nécessaire de maintenir, voire renforcer, les efforts pour favoriser l'accès au logement des personnes à la rue, mal logées ou hébergées, en structures ou à l'hôtel, et qui sont en capacité d'y accéder. Les SIAO doivent s'assurer de la personnalisation de la prise en charge en veillant à ce que la situation individuelle fasse l'objet d'une évaluation et que soit proposée une orientation adaptée aux besoins des personnes et des familles demeurant en hébergement hivernal. Il pourra s'agir d'un logement ordinaire avec ou sans accompagnement, d'un logement accompagné ou d'un accueil dans une structure pérenne d'hébergement ou à l'hôtel. Il conviendra de veiller, lorsque la situation de la personne lui permet d'accéder, même à plus long terme, au logement ordinaire, à ce qu'une demande de logement social ait bien été déposée par la personne.

Chaque fois que cela est possible, les SIAO privilégieront l'hébergement de qualité plutôt que le recours à l'hôtel et proposeront un renforcement de l'accompagnement des personnes accueillies, y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes provisoirement.

2. La mise à l'abri et l'hébergement

Vous voudrez bien vous assurer que :

- les capacités supplémentaires de mise à l'abri, que vous avez nécessairement déjà identifiées, sont mobilisées pour que toutes les personnes qui le souhaitent bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative, sans attendre une dégradation des conditions climatiques importante. Lorsque les conditions climatiques augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans abri et rendent plus que jamais nécessaire de leur apporter une solution adaptée, vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas de refus d'hébergement par manque de place, en particulier pendant les périodes de déclenchement par les préfetures des niveaux de mobilisation 2 et 3 (cf. annexe II) ;
- les places d'hébergement sont accessibles grâce à l'action coordinatrice du SIAO ;
- les effectifs du numéro d'appel 115 seront ajustés durant cette période pour répondre à la progression des signalements et des appels ;
- dans chaque département et dans chaque grande ville, un ou plusieurs « lieux d'accueil de jour » restent ouverts la nuit, afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané. De tels lieux ne doivent pas se substituer aux capacités supplémentaires nécessaires ;

- les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l’immédiat, de prise en charge. Cette intensification doit être organisée pour assurer le meilleur maillage territorial possible. Des partenariats avec les collectivités locales doivent être organisés.

Pour la seconde fois, cet hiver, le renfort de médecins de la réserve sanitaire sera proposé à certaines maraudes sociales, dans les plus grandes villes (1), durant les périodes de grand froid. Les modalités de cette mobilisation médicale, organisée avec l’établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), seront précisées par une instruction spécifique pour les territoires concernés.

Si une personne refuse d’être mise à l’abri alors qu’elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d’user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et, en cas d’échec, de prévenir le SAMU en coordination, notamment à Paris, avec la brigade des sapeurs-pompiers. L’obligation d’assistance à personne en danger, qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Par ailleurs, le recours à l’hôtel doit être strictement encadré et limité aux situations d’urgence pour lesquelles aucune autre solution n’a pu être trouvée. Vous vérifierez que les opérateurs associatifs font appel à des établissements répondant aux normes de sécurité. Vous veillerez à ce que le SIAO ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d’organiser, l’évaluation de la situation et de proposer la solution durable la plus adaptée. Vous veillerez au suivi social et administratif des personnes prises en charge, en lien avec les acteurs concernés.

3. Gouvernance et suivi des mesures hivernales

Le partenariat

Depuis 2002, un partenariat étroit a été établi avec Météo-France. Vous trouverez les éléments d’information s’y rapportant dans l’annexe I.

Pour mener à bien la mobilisation hivernale, vous pouvez compter sur le soutien de nombreux partenaires (collectivités locales, CCAS, associations, hôpitaux...).

À l’échelle du département, vous tiendrez les élus locaux le plus complètement informés de votre action et vous rechercherez leur collaboration. De nombreuses municipalités sont très actives dans ce domaine. La complémentarité et l’action de tous les acteurs de terrain sont indispensables pour mettre en place un dispositif réactif et adapté à la situation locale. Il vous appartient de coordonner les initiatives des uns et des autres.

Vous assurerez l’information la plus large sur ces initiatives partenariales (réunions de lancement, comité de suivi...).

Le suivi des mesures hivernales

Je vous prie de me tenir informée de l’évolution de la situation et de m’alerter immédiatement de toute difficulté rencontrée selon les modalités de remontées d’informations mentionnées dans l’annexe III. Vous veillerez à la cohérence des données départementales et régionales transmises dans ce document.

Par ailleurs, le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est mobilisé pour assurer en permanence le relais nécessaire en matière de synthèse de l’information au plan national. Vous transmettez les informations relatives aux niveaux de mobilisation (annexe II) et, le cas échéant, aux décès de personnes sans domicile survenus dans l’espace public (annexe IV) aux services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures qui les feront remonter au COGIC, *via* les zones de défense et le centre opérationnel de zone (COZ).

Complémentaire à l’information transmise sans délai au COGIC sur le décès de toute personne sans domicile survenu dans l’espace public, un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès devra m’être communiqué aussi rapidement que possible.

Vous veillerez également à transmettre ces informations à l’agence régionale de santé.

4. La sortie de l’hiver

Au-delà de la seule mise à l’abri, l’accueil de personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l’année doit être mis à profit pour réaliser un premier diagnostic de leur situation, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre et enclencher une prise en charge adaptée. Le SIAO doit, dès une mise à l’abri, s’assurer qu’un lien est maintenu avec la personne hébergée afin de préparer, après réalisation d’une évaluation sociale, son orientation vers un dispositif d’accès au logement pérenne ou, à défaut, à l’hébergement.

Les préfets de région établiront avec les préfets de département, d’ici fin janvier, des projets territoriaux de sortie pour l’hiver 2012-2013. Ces projets doivent permettre d’anticiper la fin de la période hivernale et d’éviter les remises à la rue à son issue. Ils seront établis sur la base de diagnostics partagés à l’issue d’une concertation avec l’ensemble des acteurs, l’État, les associations, les collectivités locales, les bailleurs, les représentants des personnes accueillies, et devront comporter des objectifs chiffrés.

(1) Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris et petite couronne, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Le travail entre les acteurs devra porter sur des hypothèses précises permettant d'éviter la remise à la rue : la prévention des expulsions, le développement de dispositifs innovants (logement adapté, intermédiation locative, baux glissants...) ainsi que la pérennisation de places hivernales dans les territoires dans lesquels les tensions sont les plus fortes dès lors que le diagnostic partagé en a identifié le besoin. Il prendra la forme d'un plan d'actions opérationnelles pour répondre de façon durable aux besoins des personnes, par des solutions adaptées, en favorisant l'accès au logement.

La pérennisation des places hivernales ne peut toutefois concerner que des places permettant d'accueillir décemment les personnes hébergées et doit se faire dans le respect de l'enveloppe budgétaire déléguée. Ces plans constituent une réponse immédiate, concrète et ponctuelle, destinée à répondre aux besoins des personnes à la rue ou mal logées. La démarche de concertation ainsi engagée avec les différentes parties prenantes constituera un appui pour une réflexion territoriale plus large à engager en termes de programmation pluriannuelle et de renforcement de l'accès au logement qui appelle une mobilisation constante.

Ces échanges continus doivent permettre que ces mesures recueillent le plus large consensus possible et que le partenariat engagé entre tous les acteurs soit approfondi.

Vous voudrez bien établir et adresser à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) les projets territoriaux de sortie de l'hiver (document régional et décliné par département) au plus tard le 15 février 2013.

5. Bilan des mesures hivernales

Vous voudrez bien produire et adresser à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr), avant le 30 avril 2013, un bilan des mesures hivernales en répondant au questionnaire fourni à l'annexe V.

Ce bilan devra notamment faire apparaître les efforts engagés au travers de la mise en œuvre du SIAO et du référent personnel pour dégager des solutions durables à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

PARTENARIAT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

1. Développé depuis 2002, le partenariat engagé avec Météo-France permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Comme l'an passé, Météo-France fournira quotidiennement aux DDCS, DDCSPP et aux UT de la DRIHL des prévisions météorologiques de J à J + 3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo-France fournira des prévisions diversifiées.

Exemple de prévisions Météo-France : Toulouse, le 1^{er} février 2012

PRÉVISIONS DE TEMPÉRATURE, VENT ET TEMPÉRATURE RESSENTIE

Légende :

T : Température prévue en degrés Celsius ;

FF : Force du vent prévue en kilomètres par heure ;

TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent ;

NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 °C.

Si les TR matin et après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours :

- la mention « PÉRIODE DE TEMPS FROID » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre - 5 °C et - 10 °C ;
- la mention « ATTENTION PÉRIODE DE GRAND FROID » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre - 10 °C et - 18 °C ;
- la mention « ATTENTION PÉRIODE DE FROID EXTRÊME » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure à - 18 °C.

CHAMPAGNE-ARDENNES									
Villes		JEUDI 02		VENDREDI 03		SAMEDI 04		DIMANCHE 05	
		Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
CHARLEVILLE-MEZIERES	T (°C)	-10	-3	-10	-4	-9	-4	-8	-4
ATTENTION PERIODE	FF (km/h)	< 5	20	20	20	10	10	10	10
DE FROID EXTRÊME	TR (°C)	-10	-9	-18	-10	-14	-8	-13	-8
TROYES	T (°C)	-8	-3	-9	-3	-8	-4	-7	-4
ATTENTION PERIODE	FF (km/h)	17	30	20	20	20	20	5	10
DE GRAND FROID	TR (°C)	-15	-10	-17	-9	-15	-10	-10	-8

Des cartes de France visualisant ces informations seront par ailleurs disponibles sur le site suivant à compter du 16 octobre 2012 :

<http://www.meteo.fr/extranets>

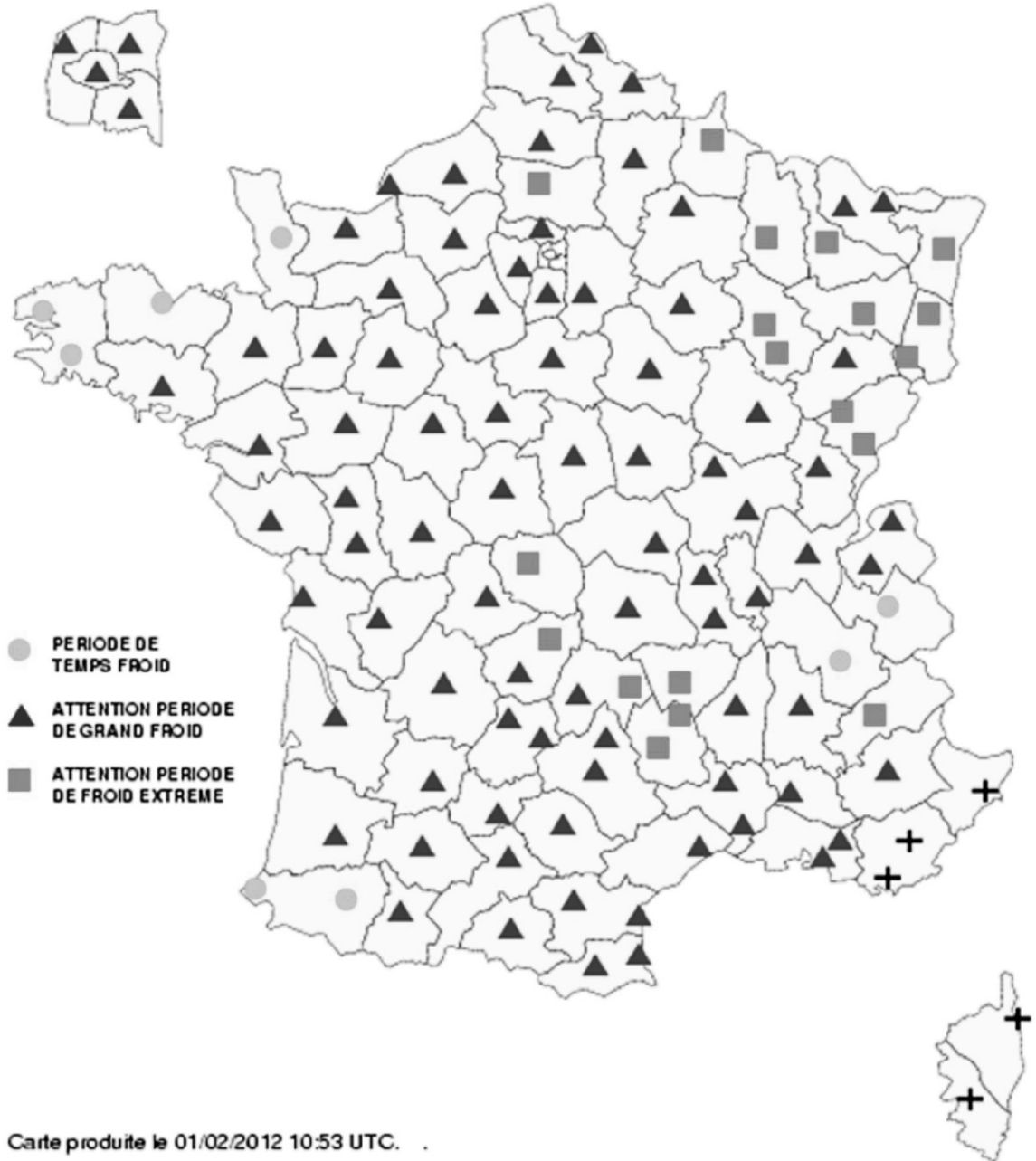
Login : ars-pref

Mot de passe : meteo !

Exemple de carte Météo-France produite en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et unités DRIHL :



**TEMPERATURES RESSENTIES PREVUES
POUR LE VENDREDI 3 FEVRIER.**



Carte produite le 01/02/2012 10:53 UTC. .

2. Lien avec la vigilance météorologique

Depuis novembre 2004, la vigilance météorologique, destinée à l'ensemble de la population, intègre le paramètre « grand froid » qui apparaît en jaune dans les cartes de vigilance.

Vigilance météorologique

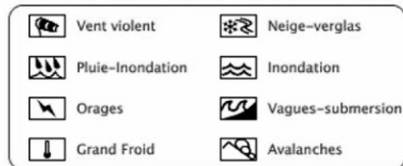
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

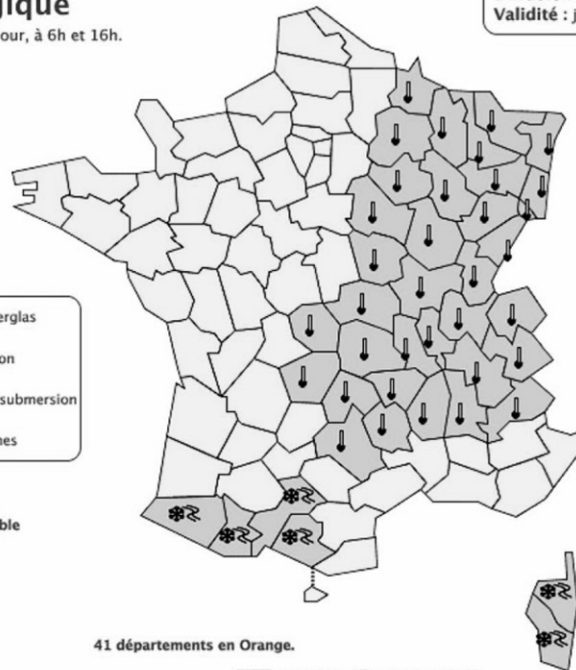
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



41 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le jeudi 02 février 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 03 février 2012 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

Période de grand froid jusqu'en fin de semaine.
Episode de neige sur la Corse et le piémont pyrénéen.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Grand Froid/Orange – Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. – Pas de boissons alcoolisées. Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

La carte de vigilance est accessible depuis le lien suivant : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

En cliquant sur un département, une fenêtre s'ouvre et le niveau de vigilance du département apparaît. Pour les niveaux orange et rouge :

- le pictogramme correspondant au risque apparaît, dans le cas du « grand froid » ;
- les bulletins de suivi nationaux et régionaux sont disponibles. Ils permettent d'avoir des précisions sur l'intensité et la chronologie des phénomènes prévus ;
- dans le cas d'un grand froid, il est fourni des éléments de comparaison avec les grands froids historiques ;
- les conseils de comportement correspondant au risque sont systématiquement indiqués.

Un guide grand public est accessible en ligne : <http://entreprise.meteofrance.com/content/2011/9/26004-43.pdf>

ANNEXE II

LES NIVEAUX DE MOBILISATION

La décision de passer d'un niveau à un autre relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Il est toutefois recommandé de caler les mesures de renforcement (mobilisation de capacités supplémentaires, renforcement des équipes mobiles, « accueils de jour ouverts la nuit », renforcement des 115) sur la référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

Niveau 1 : ce niveau premier de vigilance et de mobilisation correspond au « temps froid », qui apparaît en bleu pâle et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond bleu pâle dans les documents de Météo-France en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et unités DRIHL.

Niveau 2 : il correspond aux conditions météorologiques fournies par Météo-France sous l'appellation « temps de grand froid ». L'indicateur « temps de grand froid » apparaît en bleu foncé et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle bleu foncé dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France.

Niveau 3 : il correspond à un niveau « froid extrême ». C'est un niveau de crise exceptionnelle. L'indicateur « temps extrême » apparaît en violet et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un carré dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France.

A Paris, le déclenchement du niveau 3 relève de la responsabilité du préfet de police.

L'information sur le déclenchement des niveaux doit impérativement être transmise au SIDPC des préfetures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) *via* les zones de défense et le centre opérationnel de zone (COZ).

ANNEXE III

REMONTÉES D'INFORMATIONS, ORGANISATION ET CONTENU

Fichier Excel ci-joint intitulé « annexe III » intégrant les différents tableaux annoncés, sur deux onglets.

Une cellule de veille nationale associant les cabinets et les services se tiendra informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

La direction générale de la cohésion sociale (bureau USH) organisera, comme l'an passé, des remontées d'informations. Ces remontées permettront de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale (115, accueils de jour, équipes de maraude) et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage afin de procéder à leur renforcement.

1. Les remontées hebdomadaires d'informations

La remontée hebdomadaire relative aux capacités d'hébergement et moyens de veille sociale supplémentaires mobilisés concerne tous les départements.

Chaque direction départementale chargée de la cohésion sociale transmet le lundi à la DRJSCS ou à la DRIHL les informations dans le cadre de deux tableaux – dont le modèle est joint au fichier Excel intitulé « annexe III », 1^{er} onglet.

Chaque DRJSCS ainsi que la DRIHL transmettent le mardi, avant 12 heures, à la DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) le tableau de synthèse régionale accompagné des différents tableaux départementaux.

La première remontée d'informations par les DRJSCS et la DRIHL à la DGCS est fixée au mardi 6 novembre 2012 pour les données de la semaine écoulée, soit la semaine du 29 octobre au 4 novembre 2012.

2. Remontées d'informations ponctuelles des départements sentinelles

En période de grand froid, sur tout ou partie du territoire, la DGCS pourra déclencher des remontées quotidiennes pour l'ensemble des 20 départements « sentinelles » (1).

Dans ce cas, la grille de remplissage (2^e onglet du fichier Excel intitulé « annexe III ») fera l'objet d'une transmission électronique journalière, avant 12 heures, à la DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr).

3. Définitions

a) Les quatre types de places concernés par le dispositif hivernal

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Centre d'hébergement d'urgence (CHU).

Les nuitées d'hôtel.

Les mises à l'abri : places en gymnase, d'accueil de nuit et d'accueil de jour ouverts la nuit. Ne doivent être décomptées que les places qui permettent le couchage.

b) Les demandes non pourvues (DNP)

Une DNP est une demande effectuée auprès du SIAO ou du 115 qui n'a pas abouti à l'hébergement en CHU, en CHRS, en hôtel ou en places de mise à l'abri de la personne, pour une raison autre que le manque de places.

Par exemple :

Les refus des gestionnaires de structures d'accepter les personnes, orientées ou se présentant d'elles-mêmes, pour des raisons d'ébriété, de bagarre ou tout autre comportement pouvant troubler le bon fonctionnement de l'établissement sont à considérer comme des DNP.

Le refus des personnes sans abri, ou en grande détresse, d'intégrer une structure, et ce quelle qu'en soit la raison, correspond à une demande non pourvue.

c) Demande non pourvue par manque de places

Les demandes n'ayant pas abouti à l'hébergement des personnes par manque de places, c'est-à-dire lorsque le taux d'occupation atteint 100 % de la capacité d'accueil, sont à renseigner dans cette catégorie. Nous souhaitons comptabiliser uniquement le manque réel de places, les places inadéquates étant à renseigner dans la catégorie des DNP.

Par exemple, lorsqu'il ne reste qu'un lit dans une chambre double déjà occupée par une femme, le refus opposé à un homme d'être hébergé n'est pas une demande non pourvue par manque de places. Elle doit être intégrée dans la catégorie des demandes non pourvues.

(1) Bas-Rhin ; Bouches-du-Rhône ; Essonne ; Gironde ; Haute-Garonne ; Haut-de-Seine ; Ile-et-Vilaine ; Isère ; Loire-Atlantique ; Meurthe-et-Moselle, Nord ; Paris ; Rhône ; Seine-Maritime ; Seine-et-Marne ; Seine-Saint-Denis ; Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise ; Yvelines.

d) Places mobilisables

Les places mobilisables représentent toutes les capacités supplémentaires disponibles mises à disposition par les partenaires et qui peuvent être mobilisées en tant que de besoin par les services de l'État.

e) Places mobilisées

Les places mobilisées sont celles effectivement ouvertes et mises à disposition des personnes orientées par le SIAO ou se présentant d'elles-mêmes. Dans le tableau de remontée hebdomadaire, le nombre de places mobilisées ne saurait être supérieur à celui des places mobilisables.

f) Places occupées

Une place occupée est une place prise par une personne.

Même en cas de suroccupation, vous indiquerez le nombre total de places occupées.

En ce qui concerne les enfants, ils doivent être comptabilisés comme une personne et occupent donc, chacun, une place. Vous veillerez à faire remonter leur présence dans la colonne « observations » prévue dans l'annexe III, de même que tout autre élément relatif à la mobilisation et à l'occupation des places supplémentaires.

4. Référents régionaux et départementaux

Vous voudrez bien communiquer à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) au plus tard le 15 novembre les nom, coordonnées et fonctions de la personne chargée de l'application et du suivi de la présente circulaire au sein des régions et des départements sentinelles.

ANNEXE IV

DÉCÈS DE PERSONNES SANS DOMICILE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, halls d'immeuble ou bâtisses à l'abandon), devra être porté sans délai :

- à la connaissance du centre opérationnel de réception des urgences sanitaires et sociales (CORUSS) par messagerie (alerte@sante.gouv.fr) qui assure la transmission sur DGCS-alerte ;
- aux sites PC des préfectures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) *via* les zones de défense ;
- à la messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr

Le soir (après 19 heures) et les week-ends et jours fériés :

- le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP doit immédiatement transmettre l'information au 01-40-56-57-84 (numéro 24 h/24) et/ou à l'adresse mail alerte@sante.gouv.fr. L'alerte sera alors orientée vers le cadre de permanence de la DGCS ;
- le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP devra ensuite rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation à l'adresse DGCS-alerte@social.gouv.fr et à l'adresse DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr ;
- à la suite de la transmission de l'information sur un décès, devront être transmis complémentai- rement, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH (adresse de messagerie : DGCS-MESURESHI- VERNALES@social.gouv.fr), sous la forme suivante :

FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE SANS ABRI
SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC

(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble...)

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tél. :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/Adresse :
Victime :
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête : Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE DE BILAN DES MESURES HIVERNALES 2012-2013

Le modèle à compléter est joint dans un fichier au format Excel intitulé « annexe n° 5 ».

Ce questionnaire vise à identifier :

- les niveaux de vigilance observés sur le territoire ;
- le renforcement de la veille sociale (équipes du numéro d'appel 115, équipes mobiles, implication du bénévolat et des communes) ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social des personnes bénéficiant d'une mise à l'abri par le SIAO ;
- la mise en place des accueils de jour ouverts la nuit ;
- le profil des usagers ;
- les actions entreprises à la fin des mesures hivernales pour accompagner les personnes vers des solutions durables : nombre d'évaluations sociales, nombre de mesures AVDL, nombre de ménages accédant au logement ou à défaut à l'hébergement.